

Procès-verbal Réunion du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018

Séance n° 2018_01

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye s'est réuni le vingt-quatre janvier deux mille dix-huit, à vingt heures trente, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

FINANCES - PERSONNEL

- Demande de subvention DETR Eglise
- Demande de subvention DETR Self
- Participations à l'extension du réseau électrique
- Acceptation d'un don
- Choix de la maîtrise d'œuvre pour la toiture de l'école
- Règlement intérieur bibliothèque
- Désherbage bibliothèque
- Créations de postes
- Démission d'un Conseiller Municipal
- Cession parcelle

QUESTIONS DIVERSES

Présents : (15) Mme Murielle PICQ (Maire), M. Daniel DEBET (1^{er} Adjoint), Mme Stéphanie BAUDE (2^{ème} Adjoint), M. Bernard GRIMEE (3^{ème} Adjoint), Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE, Valérie BERLEMONT, Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES, MM. Thomas BERLINGER, François BERNY, Bruno CADUSSEAU, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Francis VITRAS.

Absents excusés : (3) : Mmes Michèle BILLIER (4^{ème} Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Murielle PICQ), Irène FIORAZZO, M. David RAYMOND

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du 06 décembre 2017 a été transmis par mail à chaque conseiller le 12 décembre 2017. Madame le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

A la demande de M. Emmanuel MOULIN, il sera annoté sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2017, que ce dernier n'était pas présent au moment de l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 octobre 2017.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122- du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal N° 20140401 en date du 11 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
ARRETES		
2017-172	01/12/2017	Arrêté PC
2017-173	05/12/2017	Arrêté DP
2017-174	12/12/2017	Arrêté PC
2017-175	13/12/2017	Arrêté réglementant la circulation Bourg, La Poste...
2017-176	13/12/2017	Arrêté réglementant la circulation Les Places
2017-177	18/12/2017	Arrêté réglementant la circulation VC 21 et 120
2017-178	19/12/2017	Arrêté réglementant la circulation Rabut
2018-001	05/01/2018	Arrêté instaurant un règlement du marché
2018-002	05/01/2018	Arrêté réglementant la fermeture des routes dans le périmètre du marché
2018-003	08/01/2018	Arrêté alignement Birot
2018-004	23/01/2018	Arrêté réglementant la circulation La Poste
DECISIONS		
	04/12/2017	Signature d'un devis de la société DRAKKAR pour la surveillance du marché de Noël (228,91€)
	05/12/2017	Signature d'un devis de la société BOUCAUD pour le remplacement d'un WC à l'école élémentaire (401,09€)
	05/12/2017	Signature d'un devis de la société FABREGUE pour la fourniture d'une plaque d'horaires du cimetière (44,47€)
	08/12/2017	Signature d'un devis de la société COMAT & VALCO pour la fourniture d'une vitrine (1 573,20€)
	14/12/2017	Signature d'un devis de la société ECTAUR pour des divisions cadastrales complémentaires des terrains situés derrière les écoles (492,00€)
	14/12/2017	Signature d'un devis de la société BERGER LEVRAULT pour la fourniture d'un guide pratique de l'état civil 2018 (68,20€)
	15/12/2017	Signature d'un devis de la société TRANSHORIZON pour une sortie de l'école élémentaire à Bordeaux (288,00€)
	18/12/2017	Signature d'un devis de la société BS MEDIA pour la

		fourniture d'un guide pratique (354,00€)
	20/12/2017	Signature d'un devis de l'entreprise GILLES pour les travaux de rénovation des WC publics et accessibilité salle des mariages (24 614,58€)
	20/12/2017	Signature d'un devis de GACHES CHIMIE pour la fourniture de panneaux plexiglass (424,93€)
	12/01/2018	Signature de deux devis de la société TRANSHORIZON pour deux transports scolaires à destination de CENON (167,00€)
	12/01/2018	Signature d'un devis de la société SEPL HAUTE GIRONDE pour la parution de l'annonce du marché photocopieurs (163,94€)



Délibération n° 20182401-01 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCICE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2018, attribuée par l'Etat, une subvention pour la réhabilitation de l'église :

- Réhabilitation de l'église pour un montant global de 76 568,80€ HT, soit 91 882,56€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 76 568,80€ HT.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la réhabilitation de l'église dont le montant total s'élève à 76 568,80€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT : 76 568,80 €
- Dépenses TTC 91 882,56 €

Recettes d'investissement :

- DETR 35 % 26 799,08 €
- DRAC 11 485,00 €
- Région 11 485,00 €
- Département 15 314,00 €
- Programme leader 10 000,00 €
- Autofinancement 16 799,48 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182401-02 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) EXERCICE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle la Loi de Finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner entre autres les équipements de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Madame le Maire propose donc de solliciter au titre de la DETR 2018, attribuée par l'Etat, la subvention pour la fourniture, l'installation d'un self et l'achat du matériel nécessaire à son fonctionnement :

- Un self pour un montant global de 23 234,08€ HT, soit 27 880,90€ TTC
- Matériel divers pour un montant de 9 774,20€ HT, soit 11 729,04€ TTC

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 33 008,28€ HT soit 39 609,94€ TTC.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour l'achat et la mise en place d'un self ainsi que le matériel correspondant dont le montant total s'élève à 33 008,28€ HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	33 008,28€
- Dépenses TTC	39 609,94€

Recettes d'investissement :

- DETR 35 %	11 552,90€
- Autofinancement	28 057,04€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser cette subvention.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182401-03 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Discussion :

M. BERLINGER demande si l'extension de réseau pourra alimenter d'autres constructions dans le secteur. Mme Le Maire précise que cette extension est spécifiquement liée au permis de construire de réhabilitation d'un bâtiment existant et que les travaux étant situés en zone N de la carte communale, aucune autre construction ne pourra être accordée. Mme Le Maire ajoute que ce permis de construire fera l'objet d'une taxe d'aménagement estimée à 5 000€ qui viendra compenser une partie du coût engendré par l'extension de réseau.

M. MOULIN demande si les 60% à charge de la collectivité représente 60% du coût de l'extension. Mme Le Maire répond que oui, les 40% restant sont pris en compte par ENEDIS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 332-15,

Madame le Maire expose qu'elle vient de recevoir une demande de permis de construire concernant la parcelle n° 74-75 section YE située en zone N de la carte communale, appartenant à Monsieur Christian MERIOCHAUD.

Madame le Maire précise que cette parcelle nécessite une extension de réseau électrique et que la viabilité de ce terrain dépend du cadre législatif en vigueur en matière d'urbanisme.

Considérant que l'extension de réseau dépasse cent mètres, la Commune peut prendre en charge 60% des frais d'extension, conformément aux barèmes d'ENEDIS.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge 60% des frais relatifs à l'extension du réseau d'électricité soit 5 971,33€ HT.

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes à cette affaire.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182401-04 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Madame le Maire expose qu'un permis de construire a été accordé concernant la parcelle n° 150p section YB situé en zone U de la carte communale, appartenant à Monsieur Marc PORGES.

Madame le Maire précise que cette parcelle n'est actuellement pas desservie par le réseau d'électricité et que la viabilité de ce terrain dépend du cadre législatif en vigueur en matière d'urbanisme.

Considérant l'extension de réseau d'une longueur de 38 mètres, la Commune doit prendre en charge les frais d'extension, conformément aux barèmes du SDEEG.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre en charge les frais relatifs à l'extension, en sous-terrain, du réseau d'électricité soit 2 507,14€ HT.

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives afférentes à cette affaire.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182401-05 – ACCEPTATION D'UN DON

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de M. MERIOCHAUD informant de son souhait de faire un don à la commune d'un montant de 2 000,00€,

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le don de M. MERIOCHAUD d'un montant de 2 000,00€.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n° 20182401-06 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – DESIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Discussion :

M. MOULIN expose le fait que le toit de l'école est refait à l'identique et que cela ne nécessitera pas un permis de construire ni un suivi de chantier réalisé par un prestataire extérieur. Il ajoute que les 6 680€ d'honoraires auraient pu être affectés ailleurs et que les élus étaient en capacité de suivre le chantier. Mme Le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisée à lancer une consultation et que l'importance des travaux justifie d'avoir recours à un architecte.

Mme BELLUE souhaite savoir qui choisira les entreprises qui réaliseront l'opération. Mme le Maire réunira la commission d'appel d'offres pour avis qui sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu la délibération n°20170712-01 du 12 juillet 2017 relative au lancement de la consultation pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Vu les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

Vu les offres des architectes, Sites et Architectures, Michel SOULE et ZARUBA Architectes,

Vu l'avis de la commission finances/personnel réunie le 16 janvier 2018 relatif à l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la toiture de l'école élémentaire à savoir :

Société : ZARUBA Architectes

Adresse : 11 rue Lamartine, 33 390 BLAYE

Taux honoraires mission de base : 4%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la société ZARUBA Architectes, 11 rue Lamartine, 33 390 BLAYE pour un taux d'honoraire de mission de base de 4% pour la maîtrise d'œuvre relative à la réfection de la toiture de l'école élémentaire.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2 (Mme Odette ANCELOT, M. Emmanuel MOULIN)

Délibération n° 20182401-07 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Discussion :

Mme BELLUE suggère de modifier les articles 14 et 15 du règlement intérieur et pense que 15 jours après la relance sont insuffisants. Mme CHAMBOUNAUD et M. CADUSSEAU partagent cet avis. Le Conseil après discussion n'adhèrera pas à cette suggestion. Mme CHAMBOUNAUD demande de rajouter à l'article 16 le terme « vapoter ». La modification sera apportée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1421-4 ;

Vu la délibération n°20170612-19 du 06 décembre 2017 relative à la création de la bibliothèque municipale ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ci-annexé.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme Marie-Claude BELLUE)

Délibération n°20182401-08 – AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Discussion :

Mme BELLUE souligne qu'il faudra être prudent sur les opérations de désherbage. Parfois selon les auteurs, il est préférable de les stocker car les lecteurs désirent lire leurs ouvrages même anciens. Mme CHAMBOUNAUD propose de faire une armoire extérieure avec des livres en libre-service. Mme BAUDE précise que c'est un projet du Conseil Municipal Enfant et qu'une boîte à livres sera installée dans la commune. M. MOULIN dit que ces opérations et le temps consacré par l'agent de la bibliothèque vont coûter cher à la collectivité. Mme Le Maire répond que cette demande émane de la nouvelle bibliothécaire, que c'est une pratique habituelle qui nécessite une délibération depuis que la bibliothèque est municipale. Mme BELLUE rappelle que l'ancien agent n'a quasiment pas réalisé de désherbage.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
- Vendus au tarif de 0,50€ (ouvrages jeunesse, album conte) et 1,00€ (romans), à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Mme le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182401-09 – CRÉATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu le tableau des agents promouvables de catégorie C.

Sur le rapport de Madame le Maire devant la Commission « Finances – Gestion du Personnel » qui s'est réunie le 16 janvier 2018, et qui a convenu de la nécessité de la création des emplois suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide, sous réserve de l'accord du Comité Technique Paritaire

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de **28h44** à compter du **1^{er} mars 2018** ;
- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de **35h** à compter du **1^{er} mars 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 20182401-10 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Discussion :

M. MOULIN regrette la démission de M. MACEIRA car il avait des idées. Mme CHAMBOUNAUD trouve cette délibération incohérente. C'est une délibération de principe.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, M. MACEIRA n'est pas remplacé et que la collectivité est en train de solliciter les suivants sur la liste. M. MOULIN propose de soumettre quelqu'un si personne ne répond favorablement à la succession du conseiller démissionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. Jean-Marie MACEIRA remis à Mme Le Maire à la fin de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2017 faisant part au Conseil Municipal de sa démission de son poste de conseiller municipal en raison de divergences d'opinions.

Comme le prévoit l'article 2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la démission d'un Conseiller Municipal est définitive dès sa réception en Mairie.

De ce fait, l'assemblée délibérante se trouve réduite à 18 membres dans l'attente des réponses des personnes figurant sur la liste déposée en préfecture lors du vote du scrutin de 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la démission de M. Jean Marie MACEIRA à compter du 06 décembre 2017,

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 3 (Mmes Odette ANCELOT, Marie-Claude BELLUE et Valérie CHAMBOUNAUD)



Délibération n° 20182401-11 – VENTE DE TERRAIN RUE DE LA GARE (Annulation de la délibération n°20130409)

Discussion :

M. BERLINGER souligne que la commune ne peut pas laisser dans l'état cette situation et regrette que les dispositions nécessaires n'aient pas été prises correctement car si des places de parking sont matérialisées, des problèmes d'entretien et d'accident se feront jour. Mme Le Maire porte à connaissance des membres présents que cet espace n'est utilisé que par les locataires riverains et que l'aménagement d'un parking à cet endroit ne lui paraît pas être une priorité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L5211-37 et L5722-3 ;

Vu la délibération n°20130409 du 19 avril 2013 relative à la vente d'une partie des parcelles cadastrées AB 432 et AB 433 au profit de M. EL BOUKHARI Djamel ;

Considérant la situation de la parcelle cadastrée AB 69,

Considérant la configuration des parcelles cadastrées AB 432 et AB 433,

Considérant le courrier de M. Emmanuel MOULIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°69, souhaitant que cette dernière puisse bénéficier d'une servitude de passage afin de ne pas être enclavée,

Considérant le courrier de la Mairie de St Christoly de Blaye, du 18 septembre 2014, adressé à M. Djamel EL BOUKHARI relatif aux démarches à entreprendre par ce dernier,

Considérant qu'à ce jour, en l'absence de démarche relative à cette cession, les parcelles restent communales,

Monsieur Emmanuel MOULIN ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de conserver dans le domaine public, les parcelles cadastrées AB 432 et AB 433,

Approuve l'annulation de la délibération n°20130409 du 19 avril 2013 relative à la vente d'une partie des parcelles cadastrées AB 432 et AB 433,

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Bruno CADUSSEAU)



QUESTIONS DIVERSES

1. Contrôle des hydrants : Mme Le Maire fait lecture du courrier du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Gironde informant la collectivité de la gratuité, à titre exceptionnel, du contrôle des hydrants pour l'année 2018. Les élus autorisent Mme Le Maire à signer la convention ad hoc.
2. Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Blaye a lancé la démarche PCAET avec pour objectif de le finaliser au plus tard le 31 décembre 2018.
3. Retrait LNG : La préfecture a pris en compte la saisine de la commune et un arrêté préfectoral fixant la répartition des biens sera pris au plus tard le 06 juin 2018.
4. Eglise : Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a donné son accord relatif au permis de construire pour les travaux de l'église.
5. Une réunion du collectif patrimoine auquel la commune adhère se tiendra le 16 février 2018 à 17h30 à Blaye. L'association de restauration de l'église doit y participer ainsi que les élus qui le souhaitent.
6. Mme Le Maire rappelle qu'une sortie jeune est prévue le mercredi 14 février 2018 au cinéma de Blaye et qu'à cet effet, la présence d'accompagnants est souhaitée. Mme BERLEMONT se porte volontaire.
7. M. LE GOFF du syndicat des lycées de Blaye regrette l'absence des délégués de St Christoly de Blaye lors des réunions.
8. L'inauguration du raccordement NRA avec Orange aura lieu le mercredi 14 février 2018 à 18h.
9. Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 27 février 2018 à 19h.

La séance est levée à 22h00

Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal	
Séance 2018_01 du 24 janvier 2018	
<i>NOM Prénom et Qualité</i>	<i>Signature</i>
Mme PICQ Murielle, Maire	

M. DEBET Daniel, Premier Adjoint	
Mme BAUDE Stéphanie, Second Adjoint	
M. GRIMEE Bernard, Troisième Adjoint	
Mme BILLIER Michèle, Quatrième Adjoint	<i>Pouvoir à Mme PICQ</i>
Mme ANCELOT Odette, Conseillère Municipale	
Mme BELLUE Marie-Claude, Conseillère Municipale	
Mme BERLEMONT Valérie, Conseillère Municipale	
M. BERLINGER Thomas, Conseiller Municipal	
M. BERNY François, Conseiller Municipal	
M. CADUSSEAU Bruno, Conseiller Municipal	
Mme CHAMBOUNAUD Valérie, Conseillère Municipale	
Mme FIORAZZO Irène, Conseillère Municipale	<i>Excusée</i>

M. GOUDONNET Eric, Conseiller Municipal	
M. MOULIN Emmanuel, Conseiller Municipal	
M. RAYMOND David, Conseiller Municipal	<i>Excusé</i>
M. VITRAS Francis, Conseiller Municipal	
Mme VIRUMBRALES Géraldine, Conseillère Municipale	